



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accès prioritaire à la vaccination des personnes vivant avec le VIH

Question écrite n° 38720

Texte de la question

M. Pierre-Yves Bournazel interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'accès des personnes vivant avec le VIH à la vaccination contre la covid-19. L'Organisation mondiale de la santé recommande en effet un accès prioritaire de ces personnes à la vaccination, notamment pour celles immunodéprimées et ayant des comorbidités. Pour le moment, la France n'a pas fait le choix de suivre cette recommandation. La Société française de lutte contre le sida et le TRT-5 CHV ont saisi la Haute Autorité de santé afin que ces personnes « puissent être priorisées dans la liste des personnes actuellement vaccinables ». Dans une recommandation publiée en janvier 2021, l'Académie nationale de médecine a préconisé « d'inclure les personnes vivant avec le VIH parmi les populations vulnérables devant bénéficier dès que possible de la vaccination sans considération d'âge » et de « confier l'indication et le suivi de cette vaccination au médecin référent ». Cette préconisation se fonde sur « plusieurs études qui établissent un risque de mortalité par covid-19 deux à trois fois plus élevé » chez les personnes vivant avec le VIH. Enfin dans un avis commun du 15 janvier 2021, les sociétés savantes européennes (BHIVA, DAIG, EACS, GESIDA, Polish Scientific AIDS Society, Portuguese Association for the clinical study of AIDS) demandent également que les personnes vivant avec le VIH soient considérées comme prioritaires en matière de vaccination. Il souhaite ainsi savoir si le Gouvernement entend ouvrir l'accès à la vaccination des personnes vivant avec la VIH, et ce sans condition d'âge.

Texte de la réponse

Dans son avis du 1er mars 2021, la Haute autorité de santé (HAS) a considéré que le rôle du VIH dans les risques de sur-hospitalisation ou de décès causés par la COVID-19 sont incertains ce qui ne permet pas d'en faire un critère de priorisation. Néanmoins, ces personnes ont pu bénéficier d'un accès à la vaccination en fonction de leur âge. Depuis le 31 mai, toutes les personnes majeures peuvent prendre rendez-vous pour être vaccinés contre la COVID-19.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Yves Bournazel](#)

Circonscription : Paris (18^e circonscription) - Agir ensemble

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38720

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 mai 2021](#), page 3784

Réponse publiée au JO le : [7 septembre 2021](#), page 6744